

DOSSIER DE DEMANDE DE DEROGATION

Au titre de l'article L. 411-2 du Code de l'Environnement

Pour la destruction de nids d'Hirondelles de fenêtres, *Delichon Urbicum*

Dans le cadre de la Réhabilitation du Pensionnat de Juilly (77230)

*Pièce jointe : CERFA n°13614*01 (destruction de nids d'espèce de faune protégée)*



Photographie de la face Nord du bâtiment Montesquieu, principal habitat des hirondelles sur le site de Juilly.



Table des matières

1/	Contexte et objectifs	3
a)	Contexte règlementaire	3
b)	Objectifs du dossier	3
2/	Projet	4
a)	Le demandeur.....	4
b)	Enjeux et finalité du projet.....	4
c)	Impact du projet sur l’hirondelle des fenêtres.....	4
3/	Eligibilité du projet à l’obtention d’une dérogation	7
a)	Justification du projet et absence d’autres solutions satisfaisantes.....	7
4/	Objet de la demande de dérogation	9
a)	Espèce et effectifs objets de la demande de dérogation	9
b)	Présentation de l’hirondelle de fenêtre	9
c)	Description de la colonie d’hirondelles du Pensionnat de Jully	9
5/	Mesures ERC.....	11
a)	Mesures de conservation de l’environnement des hirondelles	11
b)	Construction de nids artificiels.....	12
c)	Mesures de sensibilisation des futurs habitants	13
6/	Conclusion	13

1/ Contexte et objectifs

a) Contexte réglementaire

L'article L.411-1 du Code de l'Environnement prévoit la protection des espèces de faune et de flore sauvages listées par arrêté ministériel, afin de préserver non seulement les espèces elles-mêmes, mais aussi leur environnement. Il prévoit ainsi l'interdiction de la destruction des individus d'Hirondelles de fenêtres ou de leur habitat, à savoir leurs nids. Ainsi une demande de dérogation s'impose lorsqu'un projet impacte des spécimens d'espèces protégées, nids ou œufs, ou des habitats nécessaires au cycle biologique de ces espèces.

Selon l'article L.441-2, la demande de dérogation peut s'appliquer si trois conditions sont remplies :

- Aucune autre solution satisfaisante
- La dérogation ne nuit pas au maintien des populations concernées, dans un état de conservation favorable, dans leur aire de répartition naturelle
- Le projet s'inscrit dans un des cinq objectifs listés par l'article L.411-2 du Code de l'Environnement, à savoir :
 - Dans l'intérêt de la protection de la faune et de la flore sauvages et de la conservation des habitats naturels ;
 - Pour prévenir des dommages importants notamment aux cultures, à l'élevage, aux forêts, aux pêcheries, aux eaux et à d'autres formes de propriété ;
 - Dans l'intérêt de la santé et de la sécurité publiques ou pour d'autres raisons impératives d'intérêt public majeur, y compris de nature sociale ou économique, et pour des motifs qui comporteraient des conséquences bénéfiques primordiales pour l'environnement ;
 - A des fins de recherche et d'éducation, de repeuplement et de réintroduction de ces espèces et pour des opérations de reproduction nécessaires à ces fins, y compris la propagation artificielle des plantes ;
 - Pour permettre, dans des conditions strictement contrôlées, d'une manière sélective et dans une mesure limitée, la prise ou la détention d'un nombre limité et spécifié de certains spécimens

b) Objectifs du dossier

Après avoir dressé un bilan du projet et de son impact sur les hirondelles de fenêtres, l'objectif de ce dossier est de répondre aux obligations légales listées ci-dessus. Après une présentation de l'espèce en question, puis du contexte local et du projet, il s'agira de montrer comment mettre en place des solutions pour une destruction nécessaire et de moindre impact sur l'espèce concernée.

2/ Projet

a) Le demandeur

ASL du Pensionnat
87 rue de Richelieu
75002 PARIS

L'ASL du Pensionnat fait appel à la société Histoire & Patrimoine pour entreprendre la réhabilitation de l'ancien Pensionnat de Juilly en conservant ses éléments historiques, et en proposant des logements dans un cadre exceptionnel.

Il doit être noté que le demandeur a contacté la LPO, afin d'obtenir conseils et expertise des hirondelles ; cependant, aucun expert n'étant disponible, il lui a été répondu que ses observations des hirondelles sur place depuis quelques mois (avec des rapports du personnel sur place depuis plus de dix ans) pouvaient tout à fait suffire afin de mettre en place ce dossier.

b) Enjeux et finalité du projet

Fermé en 2012, l'ancien Collège de Juilly est depuis abandonné. Si les bâtiments se sont beaucoup dégradés durant ces neuf années, la nature a aussi proliféré de manière très chaotique, entraînant une dégradation du site, bien que l'impact environnemental soit plus modéré que celui du bâti.

On peut évoquer les dégradations des couvertures des bâtiments où de la végétation s'installe, les infiltrations, les cours entre les édifices envahies de rejets, la dégradation des espaces verts anciennement aménagés, des déchets issus de différentes intrusions dans le site, mais aussi une demi-douzaine d'arbres morts dans le parc, l'étang artificiel laissé sans entretien, et l'état avancé de dégradation de l'ancien Pigeonnier.

Le projet mené par Histoire & Patrimoine s'inscrit donc dans une démarche visant à réhabiliter ces bâtiments inscrits depuis mai 2021 aux Monuments Historiques en 217 logements, tout en préservant l'environnement naturel qui les entoure. Pour cela, l'intervention se doit d'être rapidement mise en œuvre, avant d'atteindre un seuil critique qui empêcherait la conservation de ces bâtiments emblématiques, et entraînerait leur destruction (et donc celle des habitats d'hirondelles en présence).

c) Impact du projet sur l'hirondelle des fenêtres

Les bâtiments en question seront totalement rénovés : cela va nécessairement impacter les hirondelles de fenêtres dans plusieurs sens :

- D'une part, ces travaux seront longs (de novembre 2021 à juin 2024 selon la projection actuelle), tout en étant tenu par un calendrier strict des différentes entreprises mais aussi de l'état alarmant des bâtiments ;
- D'autre part, la première phase qui consistera en désamiantage et traitement de la mûre puis curage va nécessiter une couverture totale des bâtiments, obstruant les fenêtres ;
- Enfin les façades où nichent les oiseaux concernés seront particulièrement impactées. En effet, la réhabilitation va s'attaquer aux toitures souvent très endommagées et couvertes de mousse, au repiquage des enduits modernes pour retourner à des enduits historiques, mais aussi au remplacement intégral des fenêtres, aujourd'hui PVC, qui seront restituées en menuiseries de bois.

Ces différents aspects montrent à quel point l'accès aux fenêtres va être perturbé pour les hirondelles de fenêtres nichant actuellement au Pensionnat de Juilly.

Cependant, il est important de noter que le site de l'ancien Collège de Juilly comporte d'autres bâtiments sur lesquels Histoire & Patrimoine ne va pas intervenir : une partie des bâtiments a été cédée à un Collège privé, et d'autres ne seront pas concernés par ce projet de réhabilitation. Sur deux de ces bâtiments à proximité du nichage actuel des hirondelles, on a pu observer la présence de sept nids occupés, près desquels les nichées pourront s'installer.



Photographies de 4 des 7 nids sur les deux bâtiments annexes au projet.



(Page précédente) Repérage sur photo aérienne de l'occupation du site par les colonies d'hirondelles

3/ Eligibilité du projet à l'obtention d'une dérogation

a) Justification du projet et absence d'autres solutions satisfaisantes

Dans les circonstances citées ci-dessus, l'impact du projet de réhabilitation immobilière sur la population des hirondelles est inévitable tant les bâtiments sont dégradés et demandent une intervention totale.

Ont été soulevées plusieurs solutions afin d'éviter au maximum la perturbation des nids :

- La conservation des nids

Au vu des interventions mentionnées, cette conservation n'est pas possible.

- La pose de nids artificiels après intervention

Les interventions évoquées se déroulant sur une période importante et en plusieurs étapes, la repose de nids sur les façades entre les travaux n'est pas envisageable. En effet, la première phase d'intervention entraînera une couverture complète des bâtiments, ensuite les fenêtres actuelles seront retirées, puis dans un autre temps encore les façades seront reprises, ainsi que les appuis de fenêtre, et enfin les nouvelles fenêtres seront posées. Il faut donc proposer une solution à proximité mais non sur les bâtiments visés par la réhabilitation.

- **La mise en place d'un mât à hirondelles**

Cette solution a été discutée avec le fabricant de l'entreprise Biosymbiose, et outre l'impossibilité de réaliser l'ouvrage avant le printemps 2022, Monsieur Fabrice Brasselet a jugé que l'implantation de nids sur des façades déjà colonisées par les hirondelles était de loin préférable pour une plus grande efficacité de la mesure compensatoire.

Il a donc été prévu deux principales mesures : d'abord l'implantation de nids artificiels sur deux bâtiments à proximité, mais aussi la préservation de l'écosystème dont dépend l'hirondelle.

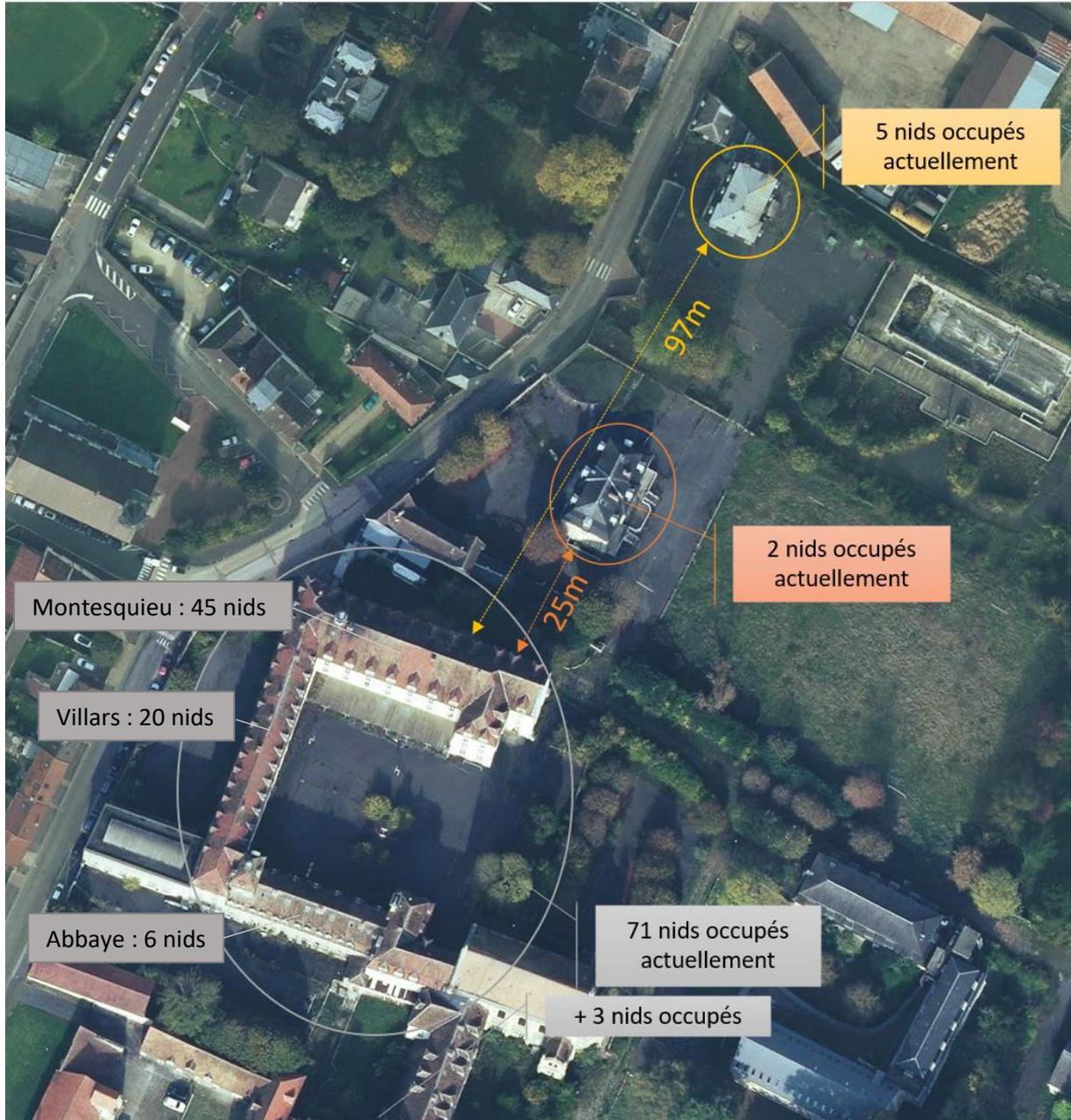


Photo aérienne avec repérage de la majorité des nids occupés actuellement sur les bâtiments (en gris), ainsi que les deux bâtiments à proximité pour l'accueil des hirondelles pendant les travaux : Saint-Michel (en jaune) et Saint-Philippe (en orange).

4/ Objet de la demande de dérogation

a) Espèce et effectifs objets de la demande de dérogation

L'espèce concernée est l'hirondelle de fenêtres. L'ancienneté de son implantation sur l'ancien Collège de Juilly est inconnue. Cependant, elle date de plusieurs années puisqu'on a relevé durant l'observation de la colonie une certaine quantité d'anciens emplacements de nids.

b) Présentation de l'hirondelle de fenêtre

Description : d'une trentaine de centimètres d'envergure, l'hirondelle de fenêtrés a le dessus de son corps bleu noir à reflets métalliques alors que sa queue, sa gorge et son ventre sont entièrement blancs.

Cycle : l'hirondelle de fenêtrés arrive en France au mois d'avril pour se reproduire, et repart pour l'Afrique à la fin du mois d'août.

Habitat : citadine et grégaire, elle se niche en colonies dans les villes au niveau des encoignures de fenêtrés et sous les débordements architecturaux (sous les gouttières ou les avant-toits des charpentes), appuyant son nid sur les murs rugueux. Bâtisseuse, l'hirondelle de fenêtrés construit ou restaure son nid à l'aide de boue, de brindilles, de plumes ou de foin.

Nourriture : le régime alimentaire des hirondelles est essentiellement constitué d'insectes volants, ce qui explique leur migration pour l'Afrique en hiver, période où ces insectes disparaissent d'Europe. La présence des hirondelles est donc très liée à la présence abondante d'insectes qu'elles gobent en vol.

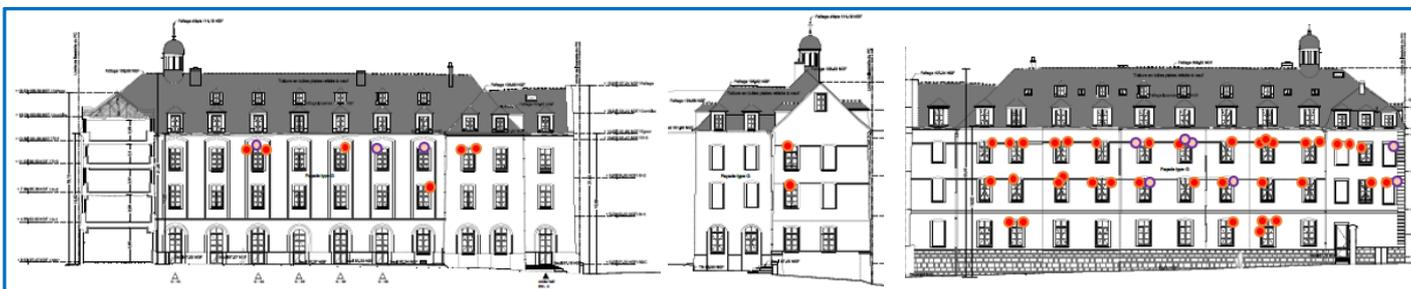
c) Description de la colonie d'hirondelles du Pensionnat de Juilly

La colonie d'hirondelles du Pensionnat de Juilly a pu être observée depuis quelques années par des personnes sur site : d'après leur observation, il s'agit en réalité de deux colonies, dont l'une occupe le site entre le 1^{er} mai et le 1^{er} septembre, et l'autre arrive vers le 20 mai et repart autour du 20 septembre.

Sur le projet en lui-même, c'est-à-dire sept bâtiments reliés les uns aux autres, il a été relevé au mois d'août 2021 74 nids occupés, avec la présence d'une dizaine de nids non-occupés. Une bonne observation est nécessaire, car un certain nombre de nids sont tombés ou très endommagés, et il en reste des traces ou des parties en haut de fenêtrés.

La répartition des hirondelles sur les sept bâtiments se concentre sur les deux bâtiments appelés Montesquieu et Villars (respectivement 45 et 20 nids occupés). On a annoté les façades concernées, en maquant en orange les nids occupés ces dernières années, sachant qu'un certain nombre d'anciens nids ont été repérés, majoritairement détruits ou très endommagés à l'heure actuelle (figurés en violet et beige sur les plans de façades).

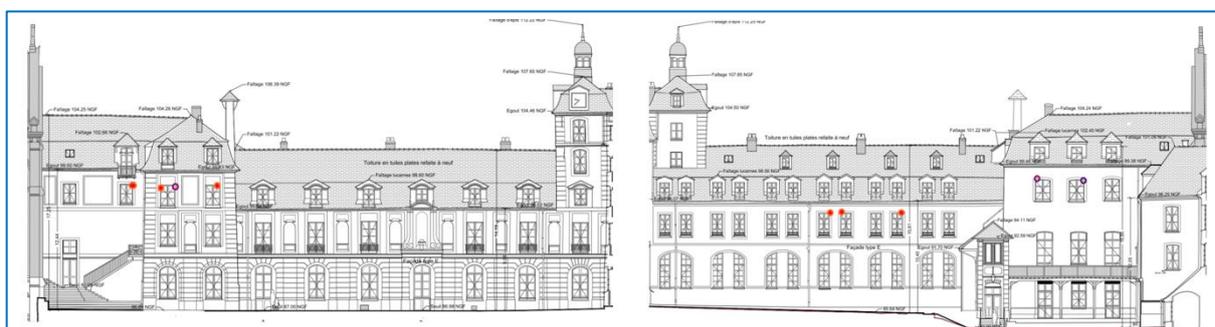
A proximité, quelques couples d'hirondelles se sont installés sur les bâtiments dits « Saint-Philippe » et « Saint-Michel ». Ces deux bâtiments ne sont pas concernés par le projet de réhabilitation, et, au vu de leur situation au plus près des façades les plus habitées par les hirondelles, on peut prévoir qu'ils pourront accueillir assez naturellement les hirondelles après la disparition de leur nichage actuel.



Repérage sur le Bâtiment Montesquieu, faces Sud, Est et Nord (45 occupés - 10 endommagés/inoccupés)



Repérage sur le Bâtiment Villars, faces Est et Ouest (20 occupés - 6 endommagés/inoccupés)



Repérage sur le bâtiment Abbaye, faces Nord et Sud (6 occupés - 3 endommagés/inoccupés)



Repérage sur le bâtiment La Fontaine, faces Nord et Sud (3 occupés)

5/ Mesures ERC

a) Mesures de conservation de l'environnement des hirondelles

Toutes les mesures d'accompagnement des hirondelles semblent bien réunies à Juilly, et ce à plusieurs égards, principalement pour la sauvegarde de l'environnement qui va rester très favorable au cycle de vie des hirondelles.

- Un parc naturel qui va perdurer et être réhabilité

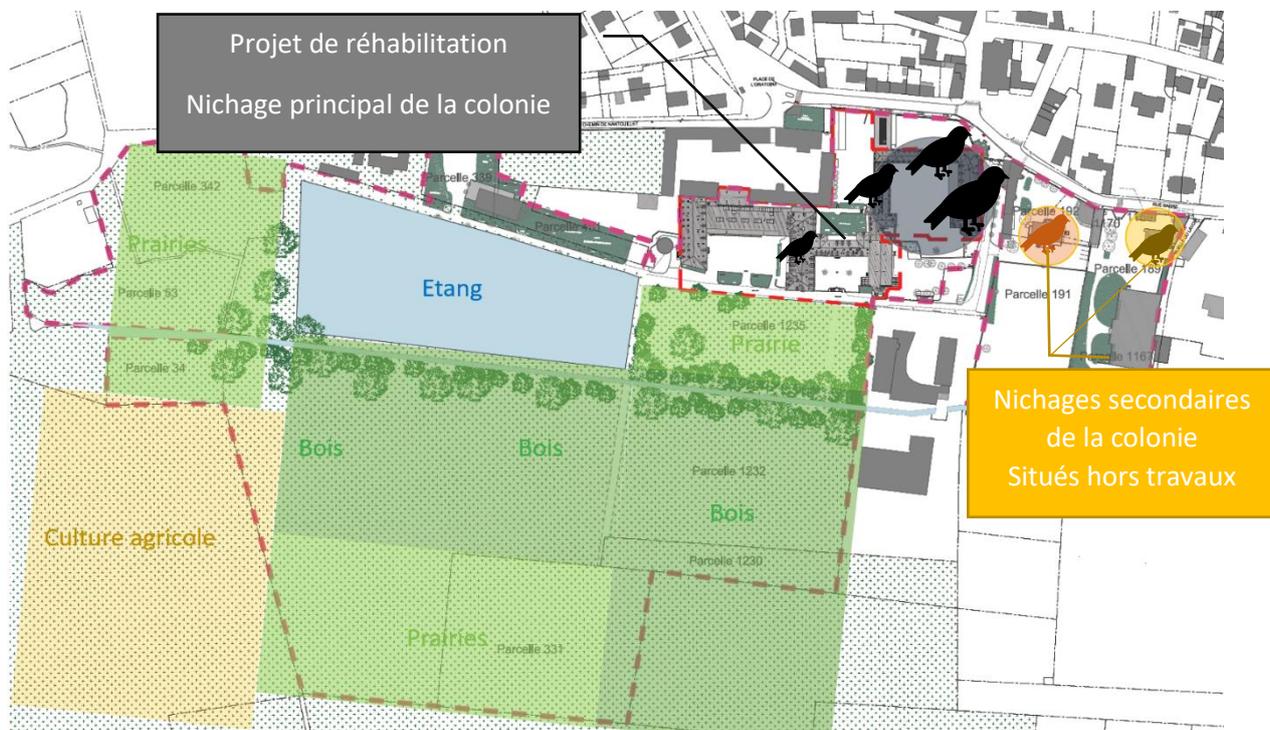
Le parc consiste en une dizaine d'hectares organisés en trois terrasses étagées. Il est marqué par une grande diversité, par essence favorable à une faune et une flore préservées : si une partie est boisée, de nombreux pâturages sont aussi présents, avec des chemins de terre, mais aussi un étang artificiel. Ainsi, l'hirondelle aura à proximité un espace vert préservé où elle peut trouver de quoi construire ou restaurer son nid, mais aussi de quoi se nourrir.

- Une source de nourriture des hirondelles conservé

Le parc va être aussi réhabilité parallèlement au projet des bâtiments afin de permettre son ouverture au public, et la préservation de son état naturel domestiqué va être au cœur du projet. Dans ce sens, plusieurs prairies existantes, qui vont être conservées à l'état naturel, ainsi que le bois de nouveau entretenu vont continuer à abriter une faune importante d'insectes, première nourriture des hirondelles.

- Un étang à proximité

Le parc de Juilly est marqué tant géographiquement qu'historiquement par son étang artificiel. Ancienne poissonnerie de l'abbaye originelle du site, il est peu profond et pavé depuis le XVIII^e siècle. En plus d'être lui aussi un vivier d'insectes, il constituera la source principale d'abreuvement des hirondelles.



Plan masse du site et repérage environnement

b) Prise en compte de la période de sensibilité

Dans le respect de la période de reproduction des hirondelles de fenêtres entre le 15 mars et le 31 juillet, l'ASL du Pensionnat s'engage à ne pas démarrer de travaux dans cette période sur les façades concernées qui n'auront pas été équipées à cette date de filets empêchant la réinstallation des couples d'hirondelles.

c) Construction de nids artificiels

Puisqu'on a montré que l'environnement propice à la vie des hirondelles va être non seulement respecté mais restauré, l'autre mesure compensatoire va consister en la reconstitution du nichage des hirondelles, dont on a montré qu'il sera très peu probable de revenir sur les bâtiments actuels.

On peut penser que les hirondelles, face à l'occupation du site du Pensionnat par les travaux, se tourneront naturellement vers les bâtiments que certains couples avaient commencé à occuper, sur les deux bâtiments situés au 5 et 3 rue Barre, aussi appelés « Saint-Philippe » et « Saint-Michel ». C'est pourquoi des nids artificiels vont être installés sur les façades de ces bâtiments, avec un système de diffusion de chants d'hirondelles afin de les attirer.

Le ratio retenu est celui de deux nids construits pour un nid détruit. Ainsi, face aux 74 nids actuellement occupés sur les différentes façades, 150 nids seront posés (de type nids doubles de chez VIVARIA comme ci-dessous). Le devis reçu s'élève à 1 210 € (mille deux cents dix euros) TTC, et ne compte pas la pose qui sera assurée par une entreprise locale. Les nids sont livrables en dix jours, et doivent être installés dès ce mois de novembre, avant tous travaux.



Nous avons échangé avec Monsieur Fabrice Brasselet de Biosymbiose au sujet de ces solutions, et il a lui-même convenu que c'était encore la meilleure solution, et que la proximité des lieux alliée à la préexistence de nids sur les façades laissaient présager une réussite de cette mesure.

En effet, le résultat de ce transfert de colonie vers de nouveaux nichages nécessite plusieurs conditions qui seront bien réunies :

1. La proximité entre ancien et nouveau site (dans un rayon maximum de quelques centaines de mètres). Ici, les bâtiments d'accueil se trouvent respectivement à 25m et 97m de la façade la plus habitée.
2. Un environnement dégagé pour une bonne accessibilité par les oiseaux en vol. Ici, les deux bâtiments ont des abords assez dégagés, et garderons tout au long du chantier un périmètre dégagé.

3. L'équipement en nids artificiels afin de faciliter l'installation des hirondelles pour lesquelles la construction d'un nouveau nid est fastidieuse et chronophage. Ici, le ratio de remplacement sera de deux nids construits pour un nid détruit.
4. L'émission, dite « repasse », auprès des nids de vocalises d'hirondelles de fenêtre (on peut en particulier l'assemblage de « cris de contact, de chants et du doux babil du mâle à la recherche d'une femelle » distribué sur le site internet Les Hirondelles de Charlie <http://leshirondellesdecharlie.blogspot.com/2018/>) afin d'attirer les oiseaux dès leur retour de migration. Des enceintes seront disposées sur les deux bâtiments afin de diffuser ce chant lors de la période de nidation.

d) Le suivi

L'efficacité de cette mesure sera vérifiée dès la première nidation après destruction, à savoir entre avril et août 2022, et fera l'objet d'un suivi assuré par la LPO (Ligue pour la Protection des Oiseaux).

Le contact avec la LPO est aujourd'hui assuré par Madame Emma Orban, selon un devis de 7 700€ (sept mille sept cents euros) TTC pour un suivi sur cinq ans, comprenant les visites et la rédaction de rapports.

e) Mesures de sensibilisation des futurs habitants

Enfin, un aspect apparaît vital : celui d'envisager la fin des travaux sur les bâtiments fin 2024. Deux cas de figure sont possible : soit les hirondelles ont totalement adopté leur nouvel habitat sur les deux bâtiments où auront été disposés les 150 nids artificiels, soit une partie retournera sur les bâtiments originels.

Une sensibilisation des futurs habitants sera mise en place, afin de leur proposer des solutions pour éviter les nuisances, essentiellement les fientes en-dessous des nids, en disposant des planches anti-fientes en dessous de ceux-ci.

6/ Conclusion

L'intervention sur les bâtiments qui abritaient ces deux colonies d'hirondelles va entraîner un déménagement des nids des façades à traiter vers les bâtiments avoisinants qui accueillent déjà actuellement une dizaine de couples.

Tout va être mis en œuvre pour préserver et restaurer l'environnement naturel de ces colonies, afin de permettre leur nouvelle installation de façon pérenne.